

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Monsieur Alexandre GRIMAL, Conseiller délégué
AG N° 2026-07

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 28 avril 2025,
-Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
-Considérant que pour permettre une bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à M. Alexandre GRIMAL, conseiller municipal, pour la journée du samedi 7 mars 2026, afin qu'il puisse procéder à la célébration des mariages prévus ce jour-là,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alexandre GRIMAL, conseiller municipal, bénéficie d'une délégation exceptionnelle d'officier d'état civil pour la journée du samedi 7 mars 2026, afin de célébrer les mariages prévus ce jour-là.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le procureur de la République.

À Saint-Jory, le 17 février 2026,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 24 FEV. 2026

Notifié le : 20 FEV. 2026

Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.